

2AR EXPERTISE
Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 000 Euros
Siège social : 6, chemin Vert à EPONE (78680)
884 195 371 RCS VERSAILLES

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 JUIN 2026**

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président et en vue de la cession d'actions à venir, décide de numérotter les 1 000 actions composant le capital social de la société et, en conséquence, d'attribuer à :

- La société 2AR PATRIMOINE, les actions portant les numéros 1 à 200,
- Monsieur Alban ROYER, les actions portant les numéros 201 à 1 000.

En conséquence de ce qui a été décidé ci-avant, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 8 des statuts comme suit :

« ARTICLE 8 – Capital social – Liste des associés – Répartition des actions

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 Euros. Il est divisé en 1 000 actions de 1 Euro chacune, numérotées de 1 à 1 000, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs.

Total du nombre d'actions composant le capital social : 1 000 actions soit mille actions

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Pour extrait certifié conforme à l'original par le Président

Le Président
Monsieur Alban ROYER

